



Angers, le 11 août 2022

Angers – Face à la sécheresse, la Ville renforce son action

Au regard de l'évolution de la ressource en eau, la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole mettent en place de nouvelles mesures de réduction drastique de la consommation d'eau pour l'arrosage et la propreté.

En parallèle, pour faire face au risque incendie qualifié de sévère par la Préfecture du Maine-et-Loire, plusieurs espaces et itinéraires cyclables traversant des boisements sont interdits à la circulation depuis le 10 août.

« La situation actuelle est préoccupante. La collectivité a su faire preuve de réactivité et d'inventivité pour prendre des mesures efficaces. Nous avons en effet analysé la consommation d'eau de la collectivité usage par usage pour les ajuster au strict nécessaire afin de préserver le patrimoine arboré, les végétaux de collection et les opérations de propreté essentielles. », explique Hélène CRUYPENINCK, adjointe à l'environnement et à la nature en ville.

La ville stoppe tous les arrosages non essentiels

La Ville d'Angers a décidé de stopper tous les arrosages non essentiels pour limiter sa consommation d'eau potable.

Sont concernés par cette décision d'arrêt de l'arrosage d'ici ce soir :

- Tous les espaces paysagers et fleurissements ;
- Les gazons sur dalle (Cœur de Maine et Mitterrand) ;
- Les pelouses des deux lignes de tramway ;
- Les terrains sportifs et carrés verts.

Continueront d'être arrosés ou alimentés en eau :

- Les 3 694 jeunes arbres dans une logique de préservation de « l'investissement végétal » réalisé et dans la perspective d'installer durablement des îlots de fraîcheur ;
- Les arbres de collection de l'arboretum, du jardin des Plantes et Jean-Lurçat ;
- Les besoins relatifs à la salubrité publique en lien avec le service Propreté ;

Les arrosages maintenus le sont par dérogation préfectorale.

De telles décisions permettront une réduction de 92% de la consommation d'eau potable, permettant ainsi à la collectivité de passer d'une consommation habituelle de 9 650 m³ d'eau par semaine à une consommation réduite à 758 m³.

Service des Relations presse // 02 41 05 47 21 // relations.presse@ville.angers.fr
<http://presse.angers.angers> // [@Presse_Angers](https://twitter.com/Presse_Angers)

Une mise en place de la réutilisation des eaux

« Nous déployons la réutilisation des eaux de la station d'épuration de la Baumette pour l'arrosage des jeunes arbres. En trois jours, ce sont 30 m³ d'eau qui ont ainsi été réutilisés », ajoute Hélène CRUYPENINCK.

De plus, les fontaines vont progressivement être arrêtées entre jeudi et mardi. L'eau des fontaines sera pompée et réutilisée pour l'arrosage des jeunes arbres. Seules les fontaines Jean Turc et JEAN XXIII resteront en activité.

Protection des bois et forêts – Un renforcement des restrictions d'accès conformément au dernier arrêté préfectoral

Par arrêté préfectoral du 9 août 2022 l'accès aux bois et forêts du département de Maine-et-Loire est interdit toute la journée et toute la nuit, et non plus de 13h à 22h, à l'exception des services publics et des propriétaires.

Cet arrêté s'applique à partir du mercredi 10 août et jusqu'à la levée de l'interdiction temporaire qui se fera en fonction des conditions météorologiques et de l'état de végétation.

Ci-dessous, la liste actualisée des sites concernés pour la Ville d'Angers et les espaces communautaires :

- Parcs Saint Nicolas en son entier (le parc de la Garenne avec ses enclos à animaux et les aires de jeux restent accessibles) ;
- Boisements de la base de Loisirs du Lac de Maine - la baignade surveillée et les parkings restent accessibles. Les barbecues sont interdits ;
- Boisements du parc de Balzac (l'allée Yolande d'Aragon reste accessible ainsi que les accès non boisés) ;
- Boisement du Parc Hébert de la Rousselière (Quartier Monplaisir) ;
- Boisement du Grésillé (allée traversant le boisement) (Quartier Lac de Maine) ;
- Bois « Prends y Garde » (Quartier Lac de Maine) ;
- Bois de Mollière (Quartier Lac de Maine) ;
- Boisement rue de Wigan (Quartier Lac de Maine) ;
- Boisement piste cyclable Belle Beille (longeant la D 523 et rejoignant la salle Claude Chabrol) (Quartier Belle-Beille) ;
- Boisement de l'Istom / Lavoisier (Quartier Belle-Beille) ;
- Boisement à l'intérieur du parc Hutreau (Quartier Roseraie) ;
- Boisement de la Tournerie (Quartier Monplaisir) ;
- Boisements au sein du parc des Ardoisières ;
- Zones boisées du parc de Pignerolle (l'aire de pique-nique et de jeux, la galerie d'exposition et les abords du château restent accessibles) ;
- Les zones boisées du parc des Sablières (la baignade surveillée, les parkings et le parc de loisir accrobranches restent accessibles. Attention les barbecues sont interdits) ;
- La Loire à Vélo antenne Ouest partant du Lac de Maine jusqu'au pont de prunier vers Bouchemaine ;
- La Loire à Vélo Antenne Est sur la levée Napoléon dans le parc des Ardoisières ;

- La boucle verte Angers- Montreuil-Juigné section allant du pont de Segré vers le chemin du Bocage ;

Tout le secteur de l'île Saint Aubin est également concerné, excepté les zones dédiées à l'agriculture, l'accès à la guinguette et l'aire de pique-nique, conformément à l'arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'île qui vient d'entrer en vigueur.

L'accès du public à l'île Saint Aubin est retreint à l'aire de pique-nique et à la guinguette, conformément à l'arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'île qui vient d'entrer en vigueur.

Pour toute demande d'information : relations.presse@ville.angers.fr

Service des Relations presse // 02 41 05 47 21 // relations.presse@ville.angers.fr
<http://presse.angers.angers> // [@Presse Angers](#)